



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025

La convocation a été adressée le 29 septembre 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2025
- Compte-rendu des Décisions Municipales prises par délégation du Conseil Municipal (Art. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<u>Question 1)</u>	Attribution 2 lots manquants - Marché travaux « rénovation école V. Chevalier »
<u>Question 2)</u>	Vente terrains – Projet Âges et Vie
<u>Question 3)</u>	Garantie emprunt BATIGERE HABITAT
<u>Question 4)</u>	Participation financière communale – Classe de neige 2026
<u>Question 5)</u>	Provisions pour charges douteuses
<u>Question 6)</u>	Etat d'assiettes 2026 – Forêt de Haute-Marne
<u>Question 7)</u>	Projet révision SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan
<u>Question 8)</u>	Modification régie Livres « Haucourt-Moulaine-Saint-Charles... »
<u>Question 9)</u>	Subvention exceptionnelle Amicale du Personnel Communal
<u>Question 10)</u>	Rapport de Gestion 2024 – SPL XDEMAT

L'An Deux mille vingt-cinq, le 06 octobre à 18 h 15, le Conseil Municipal de HAUCOURT-MOULAINES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Pierre DESPROGES de Haucourt-Centre, sous la Présidence de Mr Alain LOMBARDI, Maire,

Étaient présents : MM. LOMBARDI – ABBACI – ANGLESIO – BOCQUILLON A. – BOCQUILLON P. – FACCHIN – GENTILE – MARIANI – MAZZICHI – ORSUCCI – PIERRE – ROLLINGER-STUPKA-GASPARINI – SEBAA

Étaient absents : MM. BEOT (excusé) – CADRONET (excusé) – DIDIER – GEORGEL – LEONI – LOSA (excusé) – MARTEAU (excusé) – WONNER (excusée)

Mme LEBRUN, absente, donne procuration à Mr GENTILE.

Le quorum étant atteint (Nombre de conseillers : 22 – Nombre de présents : 13 – Nombre de votants : 14), Madame PIERRE a été élue Secrétaire de séance.

Les membres présents approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 11 juin 2025.

Monsieur le Maire commence ensuite par faire lecture des décisions municipales prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :



Décisions Municipales prises le 11/06/2025 (envoyées, réceptionnées en Préfecture le 12/06/2025)



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 lui attribuant délégation de certains pouvoirs notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

Considérant l'organisation d'une classe de neige pour les élèves scolarisés en classe de CM1 et CM2 du Groupe Scolaire Jean Moulin ;

DECIDE

DE SIGNER un contrat d'hébergement avec MILEADE – Service Groupes- dont le siège social est à VALENCE CEDEX – 26903– 42 Avenue des Langories - BP 86 pour le séjour en classe de neige LA PLAGNE au Village Club des élèves de CM1 et CM2 du Groupe Scolaire Jean Moulin pour la période du 03/01/2026 au 10/01/2026, au prix de 33 315,04 euros TTC soit 724,24 euros par personnes avec trois gratuités déjà déduites.

DE REGLER les frais de séjour de la manière suivante :

- Versement d'un acompte des sommes dues à la signature du présent contrat soit 10 823,37 euros
- Solde à régler 30 jours avant le début du séjour soit 22 491,67 euros

Les crédits seront prévus au Budget Primitif.



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

DE SIGNER un contrat d'engagement pour l'animation du repas des personnes âgées le 8 octobre 2025 à la salle des fêtes de MEXY avec JP MUSIC, représenté par M. Jean-Paul SANGIUSTO domicilié à 57390 AUDUN LE TICHE 9 rue du 18 juin – pour un montant de 550 € T.T.C.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025.



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 - Article L.2122.22 article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

DECIDE

DE RENOUELER l'adhésion au Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains dont le siège social est à JOEUF – 54240 – 16 Place de l'Hôtel de ville pour l'année 2025 ;

DE REGLER la cotisation annuelle d'un montant de 0,10 euros par habitant soit 352,70 euros pour une population totale officielle de 3527 habitants ;

DIT que les crédits figureront au Budget Communal 2025.



Décision Municipale prise le 24/06/2025 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 26/06/2025)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

DE SIGNER un contrat de prestation de service pour l'animation du vide grenier du 29 juin 2025 avec TWO MEN SOUND – TOURET Michel - 51 rue Claie – B-6792 AIX SUR CLOIE - BELGIQUE pour un montant de 800 € T.T.C.

DIT que les crédits sont prévus au Budget.



Décision Municipale prise le 23/07/2025 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 24/07/2025)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 - Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

DE SIGNER un bail non soumis au statut en raison de sa courte durée pour un local avec la société GRITFITNESS représentée par Monsieur FRANCESCHI Pierrick ayant son siège social à 11 rue St Eloi 54860 HAUCOURT-MOULAINES - à compter du 1^{er} août 2025.



Décisions Municipales prises le 06/08/2025 (envoyées, réceptionnées en Préfecture le 14/08/2025)



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAINES (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 - Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

DE SIGNER un bail professionnel afin de louer à Madame Sophie BARA domiciliée 127 rue Emile Curicque – 54920 – VILLERS LA MONTAGNE le bureau 1 de la cellule numéro 4 au 53 rue Arthur Rimbaud, moyennant un loyer mensuel de 135,83 euros HT soit 163 euros T.T.C. à compter du 1 septembre 2025 avec en sus une provision sur charges, payable chaque mois auprès de la Recette Perception de LONGWY, après émission par la Commune d'un titre de recette ;

La redevance pourra être révisée chaque année par Décision Municipale.

Cette convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2025.

DIT que les recettes seront inscrites au budget.



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAINES (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n°1237 du 21 décembre 1970 – Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

DECIDE

DE SIGNER une proposition de mission de coordination S.P.S. pour la rénovation complète de l'école élémentaire – Groupe scolaire Jean Moulin avec SOCOTEC Agence de construction Metz- Pôle Construction et Immobilier GRAND Est – 10 avenue de Thionville – 57140 WOIPPY pour un montant de 5050 euros H.T. ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget.



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n°1237 du 21 décembre 1970 – Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

DECIDE

DE SIGNER une proposition pour une mission de CONTRÔLE TECHNIQUE pour la rénovation complète de l'école élémentaire – Groupe Scolaire Jean Moulin avec SOCOTEC – POLE CONSTRUCTION ET IMMOBILIER GRAND EST – 10 Avenue de Thionville 57140 WOIPPY pour un montant total de 9 000 euros H.T. ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget.



Décision Municipale prise le 09/08/2025 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 14/08/2025)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 20 mai 2022, chargeant Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

DECIDE

DE SIGNER un marché de prestation de service pour la confection et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine communale au prix de 3,98 euros H.T. le repas livré soit 4,20 euros TTC avec API RESTAURATION dont le siège social est à MONS EN BAROEUL – 59370 – 384 rue du Général de Gaulle – pour l'année scolaire 2025/2026 et renouvelable deux fois pour les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028 ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget.



Décision Municipale prise le 12/09/2025 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 02/10/2025)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

DE SIGNER une convention d'adhésion au Service Informatique de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle – Site Sadoul – 80 BLD Maréchal Foch – CS 11045 – 54522 LAXOU CEDEX pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

La cotisation pour l'année 2025 est fixée à 6 942 euros T.T.C.

DIT que les crédits sont prévus au Budget.

QUESTION 1

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS

MARCHE TRAVAUX RENOVATION ET EXTENSION ECOLE V. CHEVALIER

Vu la délibération en date du 11 juin 2025, par laquelle le Conseil Municipal a attribué 14 lots, sur les 17, dans le cadre du marché de rénovation et d'extension de l'école Victor Chevalier ;

Considérant que, comme le précisait ladite délibération, 3 lots n'ont pas été attribués faute de candidats : lot 10 (étanchéité-couverture) – lot 11 (serrurerie) et lot 12 (ascenseur) ;

Considérant les nouvelles consultations d'entreprises pour ces 3 lots manquants ;

Considérant les résultats de ces consultations ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot 11 (serrurerie) ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les lots 10 et 12 comme précisé ci-dessous :

- Lot 10 – étanchéité / couverture : SARL HEMLOCK
Montant de l'offre : 153 183,35 € H.T.
- Lot 12 – ascenseur : SCHINDLER SA
Montant de l'offre : 27 700,00 € H.T.

RAPPELLE l'ensemble des lots qui ont été attribués à ce jour :

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISES RETENUES		
			BASE H.T.	OPTIONS OU MOINS VALUES
LOT N°01	VRD	TP COLLE	177 616,90 €	42 760,00 €
LOT N°02	GROS OEUVRE	2R BATIMENT	503 465,15 €	-18 710,00 €
LOT N°03	MENUISERIES EXTERIEURES	CAS-SPA	301 681,00 €	
LOT N°04	MENUISERIES INTERIEURES	CAS-SPA	161 950,20 €	
LOT N°05	PLATRERIE	LAUER	120 730,57 €	53 824,00 €
LOT N°06	ELECTRICITE	EGIL	85 131,60 €	
LOT N°07	SANITAIRE	LAQUESTE ET ALESSI	57 039,00 €	210,00 €
LOT N°08	CARRELAGE	LC REALISATIONS	43 304,15 €	
LOT N°09	PEINTURES - SOLS SOUPLES	SOVILLA SN	69 584,18 €	21 628,20 €
LOT N°10	ETANCHEITE – COUVERTURE	SARL HEMLOCK	153 183,35 €	
LOT N°12	ASCENSEUR	SCHINDLER SA	27 700,00 €	
LOT N°13	SIGNALETIQUE	PUB XL	6 400,00 €	
LOT N°14	INFILTROMETRIE	EXPAIR54	7 000,00 €	
LOT N°15	CHAUFFAGE	VEOLIA	145 991,20 €	
LOT N°16	VENTILATION	VEOLIA	174 096,10 €	
LOT N°17	DESAMANTAGE	MN ENVIRONNEMENT	13 360,00 €	
TOTAL DES TRAVAUX			<u>2 048 233,40 €</u>	<u>99 712,20 €</u>
TOTAL H.T.			2 147 945,60 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte en ce sens ;

DIT que les crédits sont prévus au Budget 2025 et suivant.

QUESTION 2

DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATIONS

-

VENTE PARCELLES AB 234 ET AB 669 PROJET AGES ET VIE

Considérant les délibérations du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2021 et du 26 août 2022 concernant le projet présenté par la société AGES ET VIE qui souhaiterait construire 16 hébergements à destination des personnes âgées en perte d'autonomie, alternative complémentaire à l'EHPAD ;

Considérant les divers échanges avec la Société Ages et Vie ;

Monsieur le Maire rappelle que le projet concerne la parcelle AB 234, d'une contenance de 330 m² et la parcelle AB 669 d'une contenance de 2 873 m² sises 16 rue de la Seine sur le quartier de Saint-Charles ;

Considérant que les parcelles susvisées ne présentent plus d'utilité pour le service public et que ce projet est intéressant pour la Commune ;

Vu l'estimation des domaines en date du 27 août 2025 ;

Considérant la proposition financière de la Société ÂGES ET VIE qui souhaite acquérir la totalité des parcelles susvisées au prix de 120 000 € hors droits et taxes et hors TVA ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME à nouveau l'accord pour le projet présenté par la Société AGES ET VIE ;

DECIDE d'aliéner la parcelle AB 234, d'une contenance de 330 m² et la parcelle AB 669 d'une contenance de 2 873 m² au prix total de 120 000 €, hors droits et taxes et hors TVA, pour les 2 parcelles ;

DESIGNE comme acquéreur la Société AGES ET VIE, dont le siège social est sis 6 rue des Vallières Nord à CHALEZEULE (25220) ;

DESIGNE l'Office Notarial de Maîtres LEZER, PACHECO, COUPPEY, VEIT ET ASSOCIES, Notaires à VILLERUPT, pour établir l'acte de vente correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces propriétés et à signer toutes les pièces du dossier.

QUESTION 3

FINANCES LOCALES - GARANTIE EMPRUNT - GARANTIE COMMUNALE PARTIELLE BATIGERE HABITAT

-

REHABILITATION 108 LOGEMENTS RUE DE LA MEUSE SAINT-CHARLES

La Société BATIGERE HABITAT a entrepris une opération de réhabilitation de 108 logements situés rue de la Meuse à Saint-Charles et sollicite, afin de finaliser la mise en place du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la garantie de la Municipalité à hauteur de 50 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 176790 signé entre : BATIGERE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention (Madame BOCQUILLON Agnès) et 13 voix pour, DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de HAUCOURT-MOULAINNE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 318 000,00 euros souscrit par la société BATIGERE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176790 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 159 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de HAUCOURT-MOULAINNE est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de HAUCOURT-MOULAINNE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

QUESTION 4

FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - CONTRIBUTIONS VERSEES

PARTICIPATION COMMUNALE CLASSE DE NEIGE 2026

Vu l'avis de la Commission Scolaire ;

Vu la Décision Municipale en date du 11 juin 2025 par laquelle Monsieur le Maire a signé un contrat d'hébergement avec MILEADE, Service Groupe - VALENCE CEDEX 26903 - 42 Avenue des Longories – BP 86 pour le séjour en classe de neige à LA PLAGNE du 03/01/2026 au 10/01/2026 pour les enfants fréquentant les classes de CM1 et CM2 du Groupe Scolaire Jean Moulin de Saint-Charles au prix de 724,24 euros/enfant pour le séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE participer au financement de cette classe de neige à raison de 574,24 euros par enfant par séjour ;

DÉCIDE d'encaisser auprès des familles la participation restant due par enfant/séjour qui s'élève à 150 euros ;

DIT que lesdites participations seront encaissées, après l'émission d'un titre de recette par la Commune, en trois versements (octobre, novembre et décembre) sur présentation des listes d'inscription fournies par l'école ;

DÉCIDE de régler les frais de transports et autre frais annexes nécessaires à l'organisation de ce séjour ;

DIT que les recettes et les dépenses sont prévues au Budget en cours et seront inscrites au Budget Primitif 2026.

QUESTION 5

FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le C.G.C.T. rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le Comptable.

D'un point de vue pratique, le Comptable et l'Ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge par la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun).

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose d'adopter la méthode de calcul prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires sont alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge	Taux de dépréciation
Avant 2021	100 %
2021	75 %
2022	50 %
2023	25 %
2024	0 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L-2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre l'intégralité des provisions comptabilisés au 31/12/2024 au titre des débiteurs défaillants soit la somme de 11 772,29 € (article 7817) ;

DECIDE de porter au 31/12/2025 le montant des provisions comptabilisées au titre des débiteurs défaillants à hauteur de 10 514,28 € (article 6817) ;

PRÉCISE que des ajustements au Budget Communal seront réalisés dans le cadre de la fongibilité des crédits voté lors du Conseil Municipal du 09 avril 2025.

QUESTION 6

DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

ETAT D'ASSIETTE ANNEE 2026 – FORET HAUTE-MARNE

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'O.N.F., notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'O.N.F. pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'O.N.F. procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
5.1	2026	2026			Irrégulière	8,72	200
6.1	2026	2026			Irrégulière	8,58	200

- 2) **Orientation de mise en marché suivante :**

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
Parcelle 5.1 et 6.1	Bois d'œuvre Bois d'industrie				X	

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de HAUCOURT-MOULAINNE accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

La présente délibération sera transmise à l'O.N.F.

QUESTION 7

URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME - PROJET REVISION SCOT NORD MEURTHE-ET-MOSELLAN
--

Le syndicat mixte a franchi une étape majeure dans la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Meurthe-et-Mosellan (SCoT Nord 54). Par délibération du 1er juillet 2025, **le Comité Syndical a officiellement arrêté le projet de révision**, clôturant ainsi un processus de travaux initié en juin 2021.

En application du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de SCoT est maintenant **soumis pour avis aux personnes publiques associées**.

Le dossier est consultable sur le lien suivant :

<https://www.scotnord54.org/dossier-arret-scot>

N'étant pas obligatoire, aucune délibération officielle n'a été prise. Toutefois, le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe.

QUESTION 8

FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - MODIFICATION REGIE DE RECETTES VENTE LIVRE « HAUCOURT-MOULAINNE-SAINT-CHARLES D'HIER, D'HAUJOURD'HUI ET DE DEMAIN... »
--

CONSIDERANT les délibérations du Conseil Municipal de HAUCOURT-MOULAINNE en date du 14 avril 2008, du 06 septembre 2013 et du 22 août 2029 portant création puis modification de la régie de recettes vente livre « HAUCOURT-MOULAINNE-SAINT-CHARLES D'HIER, D'HAUJOURD'HUI ET DE DEMAIN... » ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le stock de la régie de recettes de la vente du livre « HAUCOURT – MOULAINNE - SAINT- Charles d'hier, d'aujourd'hui et de demain... » dont l'auteur est Monsieur HUBLAU Louis.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008, 1000 livres ont été achetés, 800 sont destinés à la vente par le biais de la régie et 200 sont destinés pour des dons. A ce jour, 391 livres n'ont pas été vendus ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de retirer 100 livres du stock à la vente et de les destiner en dons divers ;

Par conséquent, 700 livres sont destinés à la vente par le biais de la régie et 300 sont destinés pour les dons. Le stock de livres à vendre restant à ce jour est de 291 livres.

QUESTION 9

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS INFÉRIEURES À 23 000 €

-

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AMICALE PERSONNEL COMMUNAL

Vu la demande présentée par le Président de l'Amicale du Personnel Communal de HAUCOURT-MOULAINÉ ;

Vu l'avis de la Commission « Subventions aux associations » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'Amicale du Personnel Communal de HAUCOURT-MOULAINÉ.

QUESTION 10

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES - AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

-

APPROBATION RAPPORT DE GESTION 2024 - S.P.L. XDEMAT

Par délibération du 06/04/2018, le Conseil Municipal de HAUCOURT-MOULAINÉ a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XELEC, XPARAPH, XCONVOC...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de S.P.L.-XDEMAT au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans

ces comptes, après avoir entendu le Commissaire aux Comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société S.P.L.-XDEMAT pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des S.P.L.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la S.P.L. depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1 ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société S.P.L.-XDEMAT ;

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration présenté lors de l'A.G. 24 juin 2025 et donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

La séance a été levée à 19 h 00.

Le Maire certifie avoir affiché les délibérations de cette séance à la porte de la Mairie le 14 octobre 2025 et transmis au contrôle de légalité le 14 octobre 2025.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2025, envoyé le 23 octobre à l'ensemble des membres, a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 par les membres présents.

Haucourt-Moulaine, le 15 décembre 2025.

Le Maire,
Alain LOMBARDI



La Secrétaire de Séance,
Chantal PIERRE

